

CONFINEMENT

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE DENTAIRE, OPTIQUE OU AUTRE

Vous avez cassé vos lunettes, votre prothèse auditive est défaillante, vous avez une rage de dent ou une urgence gynécologique, voici quelques réponses aux questions que vous pouvez vous poser en période de confinement.

Des dérogations au confinement sont possibles pour un certain nombre de cas mais que faire par exemple quand on a cassé ses lunettes ou besoin de consulter son gynécologue ? Voici quelques informations pratiques.

LES URGENCES OPTIQUES

Les trois syndicats d'opticiens, et le ministère des Solidarités et de la Santé, ont mis en place un dispositif de service minimum. Il est destiné aux patients et permet d'assurer le suivi des demandes urgentes, dans des conditions optimales de sécurité sanitaire, tant pour le public que pour les personnels.

Vous trouverez sur ce site <https://www.urgenceopticien.fr> la liste des opticiens ouverts dans votre département, sachant que les magasins n'ouvrent que quelques heures par semaine.

Il faudra bien sûr télécharger <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-etjustificatif-de-deplacement-professionnel> ou rédiger une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case : consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

LES URGENCES DENTAIRES

Les cabinets des dentistes sont fermés, mais ils conservent une permanence téléphonique.

Si vous avez un besoin urgent de consulter votre dentiste, vous devez l'appeler.

Si une intervention est indispensable, le praticien adressera le patient au régulateur départemental, qui pourra ensuite l'orienter vers l'un des cabinets d'astreinte qui seront opérationnels et équipés des protections nécessaires (gants, masques FFP2..)

Sont considérées comme des urgences dentaires :

- Les douleurs extrêmes, non gérables par des prescriptions pharmaceutiques,
 - Les traumatismes importants sur les dents,
 - Les infections majeures, de type cellulite : gonflement autour de l'œil ou dans le cou, douleurs importantes, en association à des signes généraux (fièvre, ganglions)
- Pour l'attestation dérogatoire <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-etjustificatif-de-deplacement-professionnel>, il faudra aussi cocher la case : consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

URGENCES LIEES AUX PROTHESES AUDITIVES

Les syndicats professionnels d'audioprothésistes mettent en place un service de continuité des soins durant la durée du confinement qui s'adresse à des situations prioritaires et urgentes : besoins des personnels soignants appareillés, surdités moyennes, sévères ou profondes, surdités pédiatriques, acouphènes invalidants.

Pour ces situations uniquement, des rendez-vous peuvent être proposés dans le respect des mesures de sécurité sanitaire.

Pour toutes les autres demandes, des informations et conseils sont délivrés par téléphone. Pour le renouvellement de piles, la vente à distance est privilégiée ou la personne est redirigée vers la pharmacie la plus proche.

Plus plus de détails vous pouvez consulter ce site <http://www.unsaf.org/site/index.php>.

Même chose pour l'attestation dérogatoire. <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacementderogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>)

CONSULTATIONS GYNECOLOGIQUES ET URGENCES

Si vous avez besoin de racheter votre pilule contraceptive, vous pouvez présenter une ancienne ordonnance à votre pharmacien.